



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Pôle expertise et support
Division des Examens et Concours
Bureau des concours
DEC 1

Affaire suivie par :
Lucile LEFEVRE DE LA HOULIERE
Cheffe du bureau des concours
Cathy FAUCHEUX
Gestionnaire
Tél : 04 67 91 48 24
Mél : cathy.faucheux@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Montpellier, le 06 septembre 2022

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc-Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

Circulaire DEC 2022 - 005

Objet : Organisation de la certification complémentaire - Session 2023

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Circulaire du 13 mars 2022 publié au Journal Officiel n° 15 du 14 avril 2022

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen de la certification complémentaire de la session 2023 conformément aux textes réglementaires cités en référence.

I - Le dispositif :

La certification complémentaire est un examen qui permet à des enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours de recrutement.

Cet examen permet par ailleurs, de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

Les candidats peuvent porter leur choix sur **cinq secteurs disciplinaires** :

1/ Les Arts

Ce secteur comporte cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre et une nouvelle option arts du cirque à partir de la session 2023.

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, tels que les enseignements optionnels de la spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes et de langues orientales des lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège).

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

3/ Le français langue seconde

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.

4/ Enseignement en langue des signes française (LSF)

Ce secteur concerne les enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF.

5/ Langues et cultures de l'Antiquité

Ce secteur comporte deux options : latin et grec. Il s'adresse aux enseignants du second degré afin de favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Pour cet entretien, le jury dispose du rapport rédigé par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique :

l'entretien s'effectuera, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Français langue seconde :

le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française :

l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Langues et cultures de l'Antiquité :

le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes : la culture antique du candidat, la connaissance de la langue ancienne concernée, la connaissance du développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité dans le système scolaire, et des programmes en cours, la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace, et la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA.

Le rapport rédigé par le candidat doit comporter cinq pages dactylographiées maximum et doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

Les candidats inscrits à la certification Langues et Cultures de l'Antiquité ont la possibilité de s'inscrire aux deux options (latin et grec). Le candidat est autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum.

L'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

III - Inscription à l'examen :

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Les enseignants titulaires dans une position autre que celle d'activité et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R.914-105 du code de l'éducation s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative.

Il en est de même des enseignants contractuels des premier et du second degré de l'enseignement public employés par CDI en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenances personnelles et des maîtres délégués employés par CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés en application de l'article R 914-58 du Code de l'éducation.

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2023 ne peut être validée qu'après avoir effectué l'inscription en ligne, fourni les pièces justificatives et envoyé le rapport selon les modalités indiquées dans le calendrier.

IV – Calendrier session 2023

Inscriptions	Du mercredi 21 septembre à 12h00 au vendredi 07 octobre 2022 à 17h00 sur le site Cyclades . Le lien vers l'application Cyclades sera mis en ligne sur le site académique Accolad, rubrique certification complémentaire. https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/certifications-complementaires
Dépôt en ligne des pièces justificatives et du rapport	Les pièces justificatives ainsi que le rapport devront être déposés en ligne au plus tard le vendredi 09 décembre 2022 sur l'espace Cyclades du candidat. Selon sa situation le candidat devra téléverser : - son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire - son arrêté de titularisation en qualité de professeur

	<ul style="list-style-type: none">- son contrat provisoire ou définitif en qualité de maître contractuel- son contrat en CDI de professeur contractuel (enseignement public)- son contrat en CDI de maître délégué (enseignement privé)
Épreuves d'admission	Du lundi 06 février au vendredi 31 mars 2023

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

